



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2005

L'an deux mille cinq le 23 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKÓWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 mars 2005.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - MME FILIPPI - M. LE QUINIO - M. MALEINE - MME DENOYER - MME DEFFAIN - M. BEIRENS - MME ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MARTINEZ représenté par M. PLUYAUD
M. BERTHELOT représenté par M. MALEINE
M. BON représenté par M. BEIRENS

Absents : M. BRIAND-MOMPLAISIR - M. DAMIOT - MME CHAUMETTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – **Compte administratif 2004**
- 2 – **Compte de gestion 2004**
- 3 – **Affectation du résultat de l'exercice 2004**
- 4 – **Budget primitif 2005**
- 5 – **Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé**
- 6 – **Subvention de fonctionnement aux organismes publics : Centre Communal d'Action Sociale**
- 7 – **Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2005**
- 8 – **Ordures Ménagères : redevance pour l'année 2005**
- 9 – **Ligne de trésorerie**
- 10 – **Tarif : Concert du 16 avril**

N° 2005 / III / 1 - Compte Administratif de l'exercice 2004

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, dressé par Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK ayant quitté la salle du conseil au moment du vote :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif tel qu'il figure en annexe,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent global de clôture de : 859 191.39 €
- un résultat de clôture de 542 345.80 €

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

N° 2005 / III / 2 - Compte de Gestion de l'exercice 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2004 dressé par M. le Receveur Municipal :

Prend acte de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

| | | |
|------------------|--|----------------|
| Fonctionnement : | recettes nettes : | 2 549 398,99 € |
| | dépenses nettes : | 1 930 571,23 € |
| | résultat reporté de l'exercice précédent : | 240 363,63 € |
| | excédent de fonctionnement : | 859 191,39 € |

| | | |
|------------------|-------------------------------|------------------|
| Investissement : | recettes nettes : | 1 659 183,15 € |
| | dépenses nettes : | 641 742,85 € |
| | soit résultat de l'exercice : | +1 017 440,30 € |
| | résultat de l'exercice 2003 : | - 1 334 285,89 € |
| | soit résultat de clôture | 542 345,80 € |

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2005 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2004.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée, qu'après l'arrêté des comptes du précédent exercice ainsi que les votes du compte de gestion – dressé par le Receveur municipal – et du compte administratif – dressé par le Maire –, il est nécessaire d'affecter les résultats qui seront inscrits au budget de l'exercice 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate que :

l'exercice 2004 présente les résultats qui suivent :

| | |
|--|---------------|
| déficit d'investissement | -316 845,59 € |
| déficit des restes à réaliser | 124 783,00 € |
| excédent de fonctionnement | 618 827,76 € |
| excédent des années antérieures reporté | 240 363,63 € |
| soit excédent de fonctionnement à affecter | 859 191,39 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

| | | |
|---------------------------|--|---------------|
| section de fonctionnement | excédent reporté (article R002) | 417 563,00 € |
| section d'investissement | excédent de fonctionnement capitalisé (art. R1068) | 441 628,00 € |
| section d'investissement | déficit reporté (article D001) | -316 845,59 € |

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

N° 2005 / III / 4 - Budget Primitif de l'exercice 2005.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint chargé des Finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif de l'exercice 2005 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Section de fonctionnement : dépenses et recettes | 3 166 830 € |
| Section d'investissement : dépenses et recettes | 2 270 183 € |

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

N° 2005 / III / 5 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, donne à l'assemblée le détail des subventions régulières ou exceptionnelles à attribuer aux associations ou autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions indiquées en annexe à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2005.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2005 / III / 6 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics pour 2005 : Centre Communal d'Action Sociale

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, soumet à l'assemblée le montant de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S. – pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 27 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2005.

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 65736 du budget de l'exercice 2005.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2005 / III / 7 - Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2005.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux des impôts directs locaux conformément au budget primitif qui vient d'être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Reconduit, pour l'année 2005, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année fixés en 2004, à savoir :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 10,27 % |
| Taxe foncière (bâti) | 13,97 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 55,23 % |

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2005 / III / 8 - Ordures Ménagères : Redevance pour 2005.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les modalités de recouvrement de la redevance des ordures ménagères conformément au budget primitif qui vient d'être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les taux de la redevance des ordures ménagères, pour chacune des parts recouvrées, soit pour six mois, comme suit :

| | |
|--|----------|
| Résidents habitants partie fixe | 79,80 € |
| partie variable : par habitant | 11,75 € |
| Résidences secondaires | 91,55 € |
| Entreprises conteneur de 120 litres | 126,80 € |
| conteneur de 240 litres | 253,60 € |
| conteneur de 330 litres | 380,40 € |
| conteneur de 660 litres | 634,00 € |

Dit que le recouvrement s'effectuera en deux temps : la première part en avril, la seconde part en octobre.

Précise :

- que le calcul de la première part tient compte de la situation au **1er janvier de l'année** concernée, celui de la seconde part de la situation au **1er juillet de l'année** concernée,

- que, pour les entreprises dont le siège se confond avec une habitation, la redevance à retenir est la plus élevée des deux cas en présence.

Rappelle que le seul cas d'exonération admis consiste en le constat, par agent assermenté, de locaux vides de meubles.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / III / 9 - Ligne de trésorerie : 600 000 Euros.

Le quorum étant atteint, le vingt trois mars deux mille cinq, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer sur la convention d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFORT, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

ARTICLE 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CERNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Montant | 600 000 € |
| Durée : | 364 jours |
| Taux d'intérêt : | EONIA + marge de 0,06 % |
| Frais de gestion | 340 € |

ARTICLE 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 1

N° 2005 / III / 10 - Concert : droits d'entrée

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint, soumet un projet de tarification pour les droits d'entrée du concert du 16 avril 2005 et expose à l'assemblée la nécessité, pour des raisons de facilité concernant l'encaissement des droits d'entrée pour tous les spectacles et autres manifestations, d'utiliser des carnets à souche en remplacement de la vente de ticket, à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les droits d'entrée au concert du 16 avril 2005 :

- Gratuit pour les enfants en dessous de 13 ans
- Pour les jeunes de 13 à 16 ans au tarif de 5 €
- Pour les adultes au tarif de 10 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Motion du Conseil municipal

Au cours de sa séance du vingt-trois mars deux mille cinq, le Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, a adopté la motion suivante :

« Afin d'orienter les réflexions de sa commission 'Ordures ménagères', la communauté de communes du val d'Essonne a demandé à chacune des communes adhérentes de se prononcer sur le bien-fondé de la prise des compétences *collecte et traitement des ordures ménagères* et de leur mode de financement.

Le conseil municipal de Cerny :

- constate le bon fonctionnement et la qualité du service rendu par les structures actuellement en place (Sircom et Siredom),
- admet que la CCVE veuille se doter des compétences *Ordures ménagères*,
- rappelle que l'obtention d'une DGF bonifiée ne doit pas être la seule motivation à ce transfert de compétences,
- insiste sur la nécessité que ce transfert s'accompagne de réels progrès (amélioration du service rendu, maîtrise des coûts, réduction du gisement, avancées techniques, gains écologiques, ...) par rapport à la situation actuelle, ce qui justifierait l'intervention de la CCVE dans ce domaine de compétences,
- fait observer que Cerny est la seule des dix-sept communes concernées à financer depuis de nombreuses années la totalité des coûts OM par la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM),
- regrette qu'aucun des travaux préparatoires à la mise en place de la REOM n'aient été entamés depuis la réunion de mars 2003 où le sujet a été abordé pour la première fois,
- constate avec satisfaction que l'étude demandée à SP2000 par la CCVE montre que la REOM est le meilleur outil de mise en adéquation des recettes et des coûts et de maîtrise des volumes produits,
- attire l'attention sur le fait qu'il serait paradoxal que Cerny, étant précurseur, doive faire un 'aller-retour' REOM-TEOM-REOM, sur deux ou trois exercices.

En conséquence, le Conseil municipal émet le vœu que la CCVE :

- prenne dès maintenant la décision d'adopter la REOM comme mode de financement de la compétence *Ordures ménagères*,
- définisse un mode de collecte et des modalités de calcul de la participation des redevables qui soient incitatives à la réduction des volumes collectés par la pesée embarquée notamment,
- entreprenne, avec les communes concernées, les travaux administratifs de constitution des fichiers nécessaires à la mise en place de la REOM, au 1^{er} janvier 2007 par exemple,
- résolve les difficultés pratiques (propriété des bacs, harmonisation des services, transfert des personnels, renouvellement des marchés, adaptation du matériel de collecte -bacs et bennes-, ...),
- résolve les difficultés administratives (représentation substitution des communes aux organismes existants, périmètre des syndicats intercommunaux actuels, phasage des formalités à accomplir, ...),
- et, enfin, se dote des compétences OM lorsque ces divers préalables seront résolus. »

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 23 mars deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 mars deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK